



Les Rayons de la Transparence !



**Rapport d'activités
ITIE-Togo
Année 2013**

Sommaire

Glossaire.....	page 3
Résumé.....	page 5
Contexte.....	page 6
Introduction.....	page 7

Impacts de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

1. Evaluation générale de la performance.....	page 8
2. Evaluation des performances vis-à-vis des objectifs et activités définis dans le plan de travail.....	page 11
3. Evaluation des performances par rapport aux exigences ITIE.....	page 16
4. Réponse du groupe multipartite aux recommandations du Conciliateur et du Validateur.....	page 21
5. Points forts ou faiblesses identifiés dans le processus ITIE.....	page 33
6. Coût de la mise en œuvre.....	page 36
7. Mesures adéquates prises pour améliorer la gouvernance du secteur extractif.....	page 42
8. Implication d'autres acteurs en dehors du groupe multipartite.....	page 44
9. Structure organisationnelle du groupe multipartite durant l'année 2013.....	page 46

Conclusion	page 49
------------------	---------

Annexes

Annexe 1 : Composition détaillée du groupe multipartite et organigramme du Secrétariat technique.....	page 51
--	---------

Annexe 2 : Listes de présence des réunions du Conseil national de supervision et du Comité de pilotage.....	page 55
--	---------

Glossaire

APIET	: Association Professionnelle des Industries Extractives du Togo
ARSE	: Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BTCI	: Banque Togolaise du Commerce et de l'Industrie
CAC 75	: Cabinet français recruté par le gouvernement pour élaborer le rapport de validation
CNS	: Conseil national de supervision
CP	: Comité de pilotage
DGD	: Direction Générale des Douanes
DGH	: Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGMG	: Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	: Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
EDITOGO	: La Société Nationale des Editions du Togo (Service de l'Etat qui produit le journal quotidien Togo Presse)
ENI	: Société pétrolière italienne
F CFA	: Franc des Communautés Financières d'Afrique
FSE	: Fonds Spécial d'Electrification
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITIE-Togo	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo
MDTF	: Don multidonateurs (Multidonors Trust Fund) de la Banque mondiale
Norme ITIE	: principes et exigences qui régissent le processus de l'ITIE dans les pays mettant en œuvre l'ITIE
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OTR	: Office Togolais des Recettes

Rapport ITIE : Rapport portant sur la réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat auprès desdites industries au cours de l'année n-1 ou n-2

Rapport ITIE-Togo : Rapport ITIE produit par le Togo

Règles ITIE : principes, critères et exigences qui régissent le processus de l'ITIE avant l'adoption de la Norme en mai 2013

SIGRE : Système d'Information de Gestion des Ressources Extractives

SNCTPC : Société Nouvelle Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées

SNPT : Société Nouvelle des Phosphates du Togo

ST : Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo

TdE : Société Togolaise des Eaux

UJIT : Union des Journalistes Indépendants du Togo

UNSIT : Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo

Résumé

L'année 2013 a été riche et dense en activités. Les objectifs poursuivis sont liés au renforcement de capacités, à la transparence, à la redevabilité et à l'instauration du dialogue, à l'évaluation du processus, à la visibilité et à la crédibilité de l'ITIE-Togo et enfin à l'organisation de la mise en œuvre.

Le plan de travail qui avait guidé la mise en œuvre de la phase de pays candidat comprenait quatre composantes majeures :

- Le fonctionnement des organes de mise en œuvre ;
- Le renforcement de capacités des parties prenantes ;
- L'élaboration et la publication des rapports ITIE ;
- Le processus de validation.

Les activités de ces composantes ont été réalisées conformément aux objectifs convenus. D'une façon synthétique, ces objectifs sont listés comme suit :

- Faire le suivi de la traçabilité des flux de revenus issus des ressources extractives ;
- Rendre publiques les déclarations sur les paiements et les recettes ;
- Améliorer la transparence et la responsabilité de la gestion des ressources extractives ;
- Améliorer la visibilité de la gouvernance du secteur extractif ;
- Augmenter les flux de recettes.

Déclaré pays candidat le 19 octobre 2010, le Togo a clôturé la mise en œuvre le 18 avril 2013 dans le délai et dans le respect des exigences des Règles de l'ITIE.

Afin d'atteindre la satisfaction de toutes les exigences, le Togo a dû se conformer aux recommandations formulées par le Conciliateur et le Validateur, et aussi par le Conseil national de supervision.

Le suivi de ces recommandations a largement relevé la qualité et la crédibilité de la mise en œuvre du processus. Les anomalies constatées, les recommandations formulées à cet effet et les mesures prises pour améliorer la mise en œuvre sont regroupées dans les tableaux 1, 2 et 3, aux pages 23, 26 et 29.

Le processus de l'ITIE a permis de faire le diagnostic de la gouvernance du secteur extractif, de connaître les limites de la gestion des recettes de l'Etat et de prendre les mesures idoines pour renforcer les capacités afin de remédier aux lacunes. La Cour des comptes qui venait d'être installée a pu valablement accompagner le processus et a produit un rapport de vérification des comptes de l'Etat à la satisfaction du Conciliateur et du Validateur.

Cependant, les réticences ne manquent pas. L'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE), une agence gouvernementale, n'a pas encore justifié la traçabilité des fonds encaissés sur son compte Fonds Spécial d'Electrification (FSE) vers la caisse unique du Trésor public.

Les coûts de la mise en œuvre du processus en 2013 ont été évalués à 308 847 521 F CFA. Les activités ont été financées par le gouvernement, la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement, selon la répartition suivante :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| - Gouvernement | : 157 118 413 F CFA |
| - Banque mondiale | : 72 031 933 F CFA |
| - Banque Africaine de Développement | : 79 697 175 F CFA |

Afin que les principes de la transparence et de la redevabilité deviennent une culture dans la gouvernance du secteur extractif, le gouvernement est vivement encouragé à prendre des mesures idoines pour renforcer les dispositions de l'ITIE dans les agences perceptrices des recettes de l'Etat.

Contexte

La Norme ITIE de juillet 2013 indique dans l'exigence 7.2 (a) que le groupe multipartite est tenu de publier le rapport annuel d'activités, en principe le 1^{er} juillet de l'année qui suit l'exercice concerné, et au plus tard le 31 décembre.

Le but du rapport annuel d'activités est de documenter l'impact de l'ITIE et de communiquer les efforts déployés pour se mettre en conformité avec les exigences de l'ITIE ou pour le rester, en détaillant notamment les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans le plan de travail.

Le rapport annuel d'activités doit inclure :

- i. Un résumé des activités ITIE entreprises durant l'année écoulée ;
- ii. Une évaluation des progrès accomplis en matière de mise en (ou maintien de la) conformité par rapport à chaque exigence ITIE, ainsi que de toute mesure prise dans le but de dépasser les exigences. Cette évaluation devra porter sur les actions entreprises pour répondre aux questions telles que la gestion des revenus et des dépenses (3.7- 3.8), les paiements de frais de transport (4.1.f), les dépenses sociales discrétionnaires (4.1.e), les transferts infranationaux ponctuels (4.2.e), la propriété réelle (3.11) et les contrats (3.12) ;
- iii. Un aperçu des réponses du groupe multipartite aux recommandations issues de la réconciliation et de la Validation, et des progrès accomplis, conformément à la disposition 7.1. Le groupe multipartite est encouragé à établir une liste des recommandations et des activités qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles ;
- iv. Une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans le plan de travail du groupe multipartite (exigence 1.4), y compris l'évaluation de l'impact et des résultats des objectifs énoncés ;
- v. Un compte rendu narratif des efforts entrepris pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, y compris toute action visant à rendre les déclarations de l'ITIE plus détaillées et à élargir leur portée ou à accroître l'implication des parties prenantes.

Introduction

Le présent rapport qui concerne les activités de l'année 2013 est rédigé selon les directives de la note technique d'orientation n°5 publiée par le Secrétariat international de l'ITIE.

Le rapport comprend neuf chapitres. Les trois premiers chapitres présentent les performances de la mise en œuvre d'une façon générale et aussi vis-à-vis des objectifs du plan de travail et des exigences de l'ITIE.

Le chapitre 4 présente sommairement dans des tableaux les recommandations formulées par le Conciliateur et le Validateur et les mesures prises par le Conseil national de supervision pour le suivi des recommandations.

Le chapitre 5 relève les points forts et les points faibles identifiés dans le processus ITIE.

Le chapitre 6 présente dans des tableaux, de la page 38 à la page 41, les dépenses engagées pour effectuer la mise en œuvre de l'ITIE au cours de l'année 2013.

Le chapitre 7 présente les dispositions à prendre pour vulgariser les principes de l'ITIE et améliorer la gouvernance du secteur extractif.

Le chapitre 8 présente l'impact de l'ITIE dans la gouvernance de certaines structures administratives et la synergie créée entre les organisations de la société civile.

Afin de respecter le format de la note technique d'orientation n°5, le chapitre 9 présente à la fin de ce rapport la structure organisationnelle de l'ITIE au Togo. la composition détaillée des organes est présentée en annexe 1.

1. Evaluation générale de la performance annuelle

Plusieurs actions ont été menées en 2013 par tous les organes de mise en œuvre pour atteindre la conformité à la Norme ITIE. Pour une bonne compréhension de la mise en œuvre et une bonne appréciation des activités réalisées, nous avons classé ces dernières en six (06) actions principales qui cadrent avec les objectifs poursuivis.

1.1. Activités liées au renforcement de capacités

Des actions ont été posées au Togo comme à l'étranger pour renforcer les capacités des parties prenantes et des membres du Comité de pilotage en vue d'améliorer leurs contributions dans la mise en œuvre pour la qualité et la fiabilité du processus. Il s'agit :

- Des ateliers de renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo (Agences perceptrices de l'Etat, Industries extractives, Magistrats, Journalistes et groupes de la société civile, Cour des comptes et Inspection Générale des Finances, Collectivités des localités minières) organisés du 27 décembre 2012 au 15 janvier 2013 ;
- De la participation de l'ITIE-Togo à la 6^{ème} Conférence mondiale à Sydney tenue les 23 et 24 mai 2013 (délégation de 15 personnes);
- De la formation des membres du Comité de pilotage à Abidjan (3 dont 1 de chaque collège) ;
- De la formation d'un membre de la société civile à Douala ;
- De la formation de 2 membres de la société civile à Ouagadougou ;
- De la participation du Coordonnateur national aux divers ateliers à Accra, Dakar et Bruxelles et aux réunions du Conseil d'administration de l'ITIE à Lusaka et à Abidjan.

1.2. Activités liées à la transparence

L'année 2013 a été pour le Togo l'année de confirmation de la bonne foi de son engagement à respecter les principes de la transparence conformément aux exigences de la Norme ITIE. A cet effet, le gouvernement et le groupe multipartite ont pris toutes les dispositions pour que le deuxième rapport ITIE-Togo réponde scrupuleusement au format ITIE.

Afin de respecter le délai convenu pour la production et les exigences d'acceptabilité du deuxième rapport, le Togo a publié en février 2013 son deuxième rapport qui a porté sur les données de 2011.

1.3. Activités liées à la redevabilité et à l'instauration du dialogue

A la suite de la publication du rapport ITIE-Togo 2011, le groupe multipartite a organisé à Lomé, dans les chefs-lieux des 5 régions administratives du pays (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) et dans les localités minières (Vogan, Kpémé, Anfoin, Davié, Tabligbo, Lilicopé, Hahotoé, Pagala et Bangéli), une campagne de dissémination des résultats des travaux de réconciliation de tous les paiements que les industries extractives ont effectués à l'Etat et de toutes les recettes que l'Etat a perçues de ces dernières.

Des ateliers de sensibilisation sur l'ITIE, les visites des sites miniers et les rencontres des communautés ont été organisés au cours de la dissémination. Dans toutes les localités, la dissémination a été soutenue par un débat public pour avoir l'adhésion des communautés locales.

Au-delà des actions du groupe multipartite, le gouvernement a organisé un débat national présidé par le Premier ministre, président du Conseil national de supervision, sur les impacts de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. L'auditoire comptait environ 300 participants. Le débat animé par 5 panélistes et un modérateur a été enregistré pour rediffusion sur les antennes de la télévision nationale.

Enfin, le Conseil national de supervision et le Comité de pilotage ont tenu respectivement 4 réunions et 9 réunions pour réfléchir sur les résultats du rapport ITIE-Togo 2011 afin de prendre des dispositions idoines qui correspondent parfaitement aux recommandations formulées par le conciliateur, en vue d'assainir la gouvernance du secteur extractif.

1.4. Activités liées à l'évaluation du processus

En janvier 2013, avant d'entamer les travaux de validation du processus au Togo, les membres du Comité de pilotage s'étaient réunis en atelier les 4 et 5 janvier 2013 à Tabligbo pour auto-évaluer la mise en œuvre du processus, afin de prendre des mesures pour l'améliorer et atteindre la satisfaction des exigences ITIE.

Le validateur (cabinet CAC 75) a été recruté en janvier 2013, pour l'évaluation du processus et le rapport de validation a été publié le 18 avril 2013.

1.5. Activité liées à la visibilité et à la crédibilité de l'ITIE-Togo

Au cours de l'année 2013, l'ITIE-Togo a réalisé des activités qui ont contribué à la visibilité et à la crédibilité du processus au Togo.

Elle a participé et remporté le Concours Vidéo de l'ITIE.

Pour marquer sa participation à la 6^{ème} Conférence mondiale de Sydney et pour sa promotion institutionnelle, l'ITIE-Togo a réalisé des supports de communication qui ont su attirer la curiosité et l'intérêt des gens et susciter une grande admiration de son stand d'exposition lors de la 6^{ème} conférence mondiale de Sydney.

Le Togo a été déclaré pays conforme le 22 mai 2013 à Sydney. Sur les recommandations du groupe multipartite, le Coordonnateur national a présenté les résultats de la mise en œuvre concernant notamment l'accession du Togo au statut de conformité à la Télévision Togolaise (TVT) dans l'émission « Plateau de la Semaine ».

Afin de rendre disponibles et accessibles les données du secteur extractif au public à tout moment, l'ITIE-Togo a installé son propre système d'information de gestion sur les données des industries extractives, des régies financières de l'Etat et des départements techniques (SIGRE).

1.6. Activités liées à l'organisation de la mise en œuvre

Le Togo, ayant été déclaré pays conforme, doit élaborer un nouveau plan de travail pour la phase post conformité. A cet effet, le groupe multipartite a adopté le plan d'actions ITIE-Togo 2014-2016, période convenue par le Conseil d'administration pour la phase de conformité du Togo.

2. Evaluation des performances par rapport aux objectifs et activités définis dans le plan de travail

Le plan de travail 2010-2014 comprenait quatre composantes majeures :

- Le fonctionnement des organes de mise en œuvre ;
- Le renforcement des capacités des parties prenantes ;
- L'élaboration et la publication des rapports ITIE ;
- Le processus de validation.

Les objectifs ont été définis d'une façon globale :

- Faire le suivi de la traçabilité des flux de revenus issus des ressources extractives ;
- Rendre publiques les déclarations sur les paiements et les recettes ;
- Améliorer la transparence et la responsabilité de la gestion des ressources extractives ;
- Améliorer la visibilité de la gouvernance du secteur extractif ;
- Augmenter les flux des recettes.

2.1. Objectif sur la traçabilité des flux de revenus

Il est question de repérer le schéma du circuit financier des flux de revenus issus des ressources extractives et de vérifier la régularité et l'effectivité des paiements, conformément aux textes qui régissent le secteur.

Le groupe multipartite a retenu les principes convenus dans la Norme ITIE.

Pour les besoins du rapport ITIE-Togo 2011, une étude de cadrage a recensé toutes les entreprises extractives qui ont opéré en 2011, tous les impôts et taxes qui ont été payés et toutes les agences perceptrices qui ont perçu ces impôts et taxes pour le compte de l'Etat.

Au vu de cela, le conciliateur a établi un formulaire de déclaration qui indique clairement la liste des entreprises, des taxes et des agences perceptrices. Le rapport ITIE 2011 a mentionné la définition des taxes selon les textes réglementaires et la nature des agences perceptrices selon les textes qui les ont créées.

A la suite de la publication du rapport ITIE-Togo 2011, des progrès ont été constatés.

- Comparativement au rapport ITIE-Togo 2010, le rapport ITIE-Togo 2011 a respecté toutes les prescriptions des exigences des règles ITIE.
 - Toutes les entreprises concernées ont fourni des déclarations certifiées par leurs commissaires aux comptes, ce qui n'a pas été le cas pour le premier rapport ;
 - Contrairement à l'année précédente, la Cour des comptes a vérifié et confirmé les comptes des agences perceptrices et des régies financières de l'Etat.
- Le conciliateur a constaté que les recommandations du rapport ITIE-Togo 2010 ont été suivies. Cependant, d'autres anomalies ont été relevées et méritent d'être corrigées pour une bonne gouvernance du secteur extractif.
 - Sur une dizaine d'entreprises, deux seulement ont payé des dividendes à l'Etat ;
 - Sur trois entreprises de production d'eau, seule une a régulièrement payé la taxe spéciale sur la fabrication et la commercialisation des boissons non alcoolisées;

- L'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) n'a pas pu justifier la traçabilité ni l'utilisation des versements opérés sur son compte dénommé Fonds Spécial d'Electrification (FSE) par les industries extractives ;
- Au cours de ses vérifications, la Cour des comptes a constaté l'existence d'une cinquantaine d'entreprises qui sont opérationnelles au lieu de 32 déclarées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie.

D'autres anomalies mineures ont été constatées dans pratiquement toutes les agences et régies financières de l'Etat. L'application des recommandations formulées par le conciliateur va certainement relever la qualité et la fiabilité de la gouvernance du secteur extractif.

2.2. Objectif relatif à la publication des déclarations sur les paiements et les recettes

L'objectif qui consiste à rendre publiques les déclarations des industries extractives et des régies financières de l'Etat est l'une des priorités du gouvernement pour témoigner sa bonne foi dans le respect des principes de la transparence et de la redevabilité conformément à la Norme ITIE.

Le rapport ITIE-Togo 2011 a été d'abord publié sur les sites de l'ITIE-Togo, de l'ITIE internationale, de la Présidence de la République, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque mondiale, sur le site republicoftogo, etc. Ensuite, il a été présenté au public par le conciliateur au cours d'un atelier ITIE.

Le message a été apporté au public de l'intérieur du pays au cours de la campagne de dissémination organisée du 08 au 28 mars 2013. Des débats publics sur les résultats du rapport ITIE-Togo 2011 ont été l'occasion pour les populations des chefs- lieux des régions administratives et celles des localités minières d'exprimer leurs opinions sur la gestion des biens et recettes de l'Etat pour l'amélioration de la gouvernance du secteur extractif.

Au-delà des débats publics, le débat national organisé par le gouvernement sur l'ensemble des résultats des rapports ITIE 2010 et 2011, et les acquis de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo a permis de mieux comprendre l'impact de la mise en œuvre. Ce débat national a été présidé par le Premier ministre, Président du Conseil national de supervision de l'ITIE-Togo.

2.3. Objectif lié à l'amélioration de la transparence et de la responsabilité de la gestion des ressources extractives

Au vu des anomalies constatées, le conciliateur a formulé des recommandations pour la bonne gouvernance du secteur extractif. Suite à l'évaluation de la mise en œuvre pour la validation du processus ITIE au Togo, le validateur a formulé des recommandations pour la synergie des actions, plus de fiabilité de la mise en œuvre, plus de crédibilité de la gouvernance et l'accessibilité des informations au public.

Au-delà des recommandations du conciliateur et du validateur, le Conseil national de supervision, renseigné des problèmes qui pénalisent la transparence dans la gestion des flux financiers du secteur extractif, a formulé d'autres recommandations et a pris des décisions pour que toutes les recommandations soient suivies pour ainsi enrayer la corruption, les prévarications de tous ordres et toute sorte d'opacité dans la gouvernance du secteur.

Les décisions du Conseil national de supervision ont concerné notamment la traçabilité des fonds versés sur le compte Fonds Spécial d'Electrification qui est un compte de l'ARSE ouvert à la BTCl, le redressement des sociétés de production d'eau qui n'ont pas payé la taxe spéciale sur la fabrication et la commercialisation de boissons, le redressement de toutes les sociétés où l'Etat détient une participation dans le capital et le redressement de la TdE dont les comptes n'ont pas été approuvés par la Cour des comptes.

Le Secrétariat technique de l'ITIE-Togo a fait le suivi de toutes ces recommandations et a rendu compte régulièrement au Conseil national de supervision sur les différentes difficultés rencontrées à ce propos, lors des réunions.

2.4. Objectif lié à l'amélioration de la visibilité de la gouvernance du secteur extractif

Pour la visibilité de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Togo, il est installé le site web ITIE-Togo (www.itietogo.org) pour la publication de toutes les informations ITIE dans le cadre de la gouvernance du secteur extractif.

Au regard des recommandations du conciliateur et du valideur, un système d'information de gestion dénommé SIGRE (Système d'Information de Gestion des Ressources Extractives), a été installé. Ce système va servir à mettre à la disposition du public toutes les informations du secteur extractif, concernant aussi bien les industries extractives que les régies financières de l'Etat, (informations administratives, juridiques, fiscales, techniques, etc.).

Au cours de la dissémination dans les régions administratives, tout comme dans les localités minières, des interviews sur les médias des localités ont été régulièrement accordées par les membres du collège de la société civile à la veille des séances de dissémination.

En plus du sketch ITIE, dans chaque localité, les ateliers de dissémination étaient également animés par la prestation des chorales et groupes folkloriques sur des thèmes variés relatifs à la transparence et à la corruption, à l'opacité et la nécessité de rendre compte.

Pour permettre une diffusion fiable des informations ITIE sur les médias, une formation ITIE a été organisée à l'endroit des journalistes et des organes de presses, auxquels ont été associées les organisations de la société civile.

2.5. Objectif relatif à l'augmentation des flux de recettes

Au vu des résultats du rapport ITIE-Togo 2010, le gouvernement a pris des mesures pour que les lacunes constatées soient corrigées afin de rendre la gouvernance du secteur extractif beaucoup plus fiable et crédible.

Ainsi, les systèmes de gestion de l'information des régies financières de l'Etat, notamment la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes, ont été améliorés pour permettre une bonne lecture de toutes les recettes enregistrées.

Les industries extractives qui devraient payer des dividendes à l'Etat ont été recensées et rappelées à l'ordre. De même, les industries de production d'eau qui n'ont pas payé la taxe spéciale sur la fabrication et la commercialisation de boissons ont été rappelées à l'ordre.

Le Conseil national de supervision a demandé que le Ministre des mines et de l'énergie s'assure que l'ARSE a justifié la traçabilité des recettes minières versées sur son compte FSE vers le Trésor public.

Suite aux travaux de vérification des comptes de l'Etat, la Cour des comptes recommande à l'endroit de la TdE la suppression des comptes parallèles afin de rendre beaucoup plus fiables les informations comptables de la société.

3. Evaluation des performances par rapport aux exigences ITIE

Le Togo a clôturé la phase de pays candidat le 18 avril 2013, peu avant l'adoption de la Norme ITIE en mai 2013, si bien qu'il serait difficile de retracer les progrès accomplis par rapport aux considérations qui n'ont pas été prises en compte par les règles ITIE.

Par ailleurs, les rapports ITIE-Togo 2010 et 2011 ont porté sur des années antérieures à la mise en œuvre effective de l'ITIE au Togo. C'est donc les prochains rapports, notamment celui de 2013, qui pourront mieux situer sur les progrès accomplis par rapport à la Norme.

Néanmoins, nous pouvons signaler qu'en 2013, le gouvernement a manifesté au Secrétariat international sa volonté à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. En décembre 2013, le groupe multipartite a adopté le plan d'actions 2014-2016 qui a prévu la publication de la propriété réelle des industries extractives.

Dans le cadre de la gestion des revenus, toutes les industries ont fourni des données des comptes régulièrement audités et ont certifié leurs formulaires de déclarations par leurs commissaires aux comptes. Ceci réconforte les résultats des travaux de vérification de la Cour des comptes qui a certifié les comptes de l'Etat. En nous référant donc aux rapports des commissaires aux comptes et de la Cour des comptes, nous pouvons dire qu'il y a eu un progrès significatif dans les informations sur la gestion des revenus.

En ce qui concerne les transferts infranationaux, les collectivités de Vo et de Yoto ont connu une augmentation des ristournes que la Direction Générale des Impôts leur a affectées pour l'année 2013 par rapport aux années précédentes.

➤ **Les progrès par rapport aux exigences ITIE**

• **Exigence 1**

En 2013, le groupe multipartite a été très actif dans l'accomplissement des activités en vue d'atteindre la satisfaction des exigences.

Afin de réitérer publiquement l'intention du gouvernement de mettre en œuvre l'ITIE, les conclusions des réunions du Conseil national de supervision ont toujours été présentées à la Télévision Togolaise (TVT). Au sortir des réunions, une conférence de presse permet au Coordonnateur national de porter les décisions du Conseil national de supervision au public à travers les journalistes de télévisions, radios et presses écrites invités pour la circonstance, notamment ceux des organes d'Etat.

Pour lancer la mission de validation, il a été organisé, à la suite de la réunion du Conseil national de supervision, une émission de télévision « Plateau de la semaine ». Cette émission qui a duré 90 minutes a permis de faire le point de la mise en œuvre et d'évoquer les enjeux et défis de la conformité.

Les décisions du Conseil national de supervision sont également relayées par des reportages ou articles de presses.

Afin de renforcer l'adhésion de toute la population, le gouvernement a organisé un débat national présidé et animé par le Premier ministre, Président du Conseil national de supervision. Le débat national aussi bien que les discussions au cours de la dissémination ont permis de recueillir les contributions du public pour l'amélioration de la gestion des régies financières de l'Etat et des administrations minières et de l'eau. Les interventions du public ont également permis d'encourager la vulgarisation des dispositions réglementaires du cadre environnemental et social. C'était aussi l'occasion de connaître le désir du public de voir la transparence s'étendre à d'autres secteurs.

- **Exigence 2**

En février 2013, le Togo a publié le rapport ITIE-Togo 2011, conformément au délai convenu par le Conseil d'administration.

- **Exigence 3**

Bien avant l'adoption de la Norme en mai 2013, le Togo a déjà intégré dans le rapport ITIE-Togo 2011 des informations contextuelles sur :

- Le cadre légal et le régime fiscal ;
- La nature des régies financières de l'Etat ;
- La contribution des industries extractives à l'économie ;
- La production ;
- Les dividendes ;
- Les transferts infranationaux ;
- Les licences ;
- Les promoteurs principaux des industries.

- **Exigence 4**

Le rapport ITIE-Togo 2011, publié en février 2013 a été exhaustif par rapport au rapport ITIE-Togo 2010.

Toutes les industries extractives concernées ont déclaré tous les impôts et taxes qu'elles ont payés à l'Etat. De même, toutes les agences gouvernementales ont déclaré tous les flux de revenus qu'elles ont perçus des dites industries.

Une entreprise chinoise qui a signé avec le gouvernement un contrat de réalisation des ouvrages d'art (ponts et chaussées) bénéficie des exonérations de taxes et impôts relevant de l'exploitation de roches concassées. Au moment de la validation, sur recommandation du validateur, l'entreprise et le ministère des travaux publics ont fourni les rapports des travaux et des dépenses qui ont attesté que l'exonération est faite sur un modèle de troc équitable.

Toutes les industries extractives de l'Etat, la TdE et la SNPT, ont fourni des déclarations autant que les entreprises privées du secteur.

En dehors de deux sociétés, ENI et SNPT, qui ont effectué des paiements sociaux versés sur le compte FSE, d'autres ont fourni des déclarations sur les montants des infrastructures réalisées dans les localités.

Enfin, la Direction Générale des Impôts a fait des déclarations d'une façon globale sur les transferts infranationaux en faveur des collectivités.

- **Exigence 5**

Le recrutement de l'administrateur indépendant pour l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 a suivi les procédures nationales de passation de marchés publics aussi bien que celles de la Banque mondiale. Les démarches engagées depuis l'avis à manifestation d'intérêt jusqu'à la publication du rapport ont respecté toutes les dispositions de l'ITIE en la matière.

Les données déclarées par les industries ont été extraites des rapports d'audit effectués par leurs commissaires aux comptes. Pour la crédibilité des déclarations, toutes les entreprises ont fait certifier leurs formulaires de déclaration par leurs propres commissaires aux comptes qui ont déjà certifié les comptes du rapport général d'audit.

Les comptes de l'Etat ont été vérifiés et confirmés par la Cour des comptes qui a réceptionné tous les formulaires de déclaration des agences gouvernementales et des régies financières de l'Etat.

- **Exigence 6**

Le rapport ITIE-Togo 2011 a été rédigé en français et en anglais par le conciliateur selon les termes du contrat. Pour le rendre accessible à toutes les couches sociales, il est traduit en Ewé et en Kabyè. Le rapport existe en version simplifiée et il est résumé par des tableaux sur une affiche dont les copies ont été remises aux préfetures et aux collectivités pour l'affichage. Il est interprété en bandes dessinées, en pièces théâtrale et en chansons folkloriques pour rendre la compréhension facile à tout le monde.

Le rapport a été largement promu dans les régions administratives, sur les médias, dans les ateliers ITIE et dans les conférences-débats.

Les organisations de la société civile, comme Publiez Ce Que Vous Payez-Togo et d'autres proches du groupe multipartite ont organisé des conférences-débats et ont accordé des interviews aux médias sur les conclusions du rapport. Elles ont souvent organisé des ateliers et des séances de formation à l'endroit d'autres organisations de la société civile sur les principes de la Norme ITIE.

La promotion a été fortement soutenue par le gouvernement lors du débat national animé par le Premier ministre.

- **Exigence 7**

Lors de l'élaboration du deuxième rapport ITIE-Togo, le conciliateur a constaté que les recommandations du premier rapport ITIE-Togo ont été suivies. Au nombre des impacts relevés, le plus encourageant est la satisfaction de la quasi-totalité des exigences ITIE par le deuxième rapport. Les progrès réalisés ont été constatés par le validateur qui a recommandé pour le Togo le statut de pays conforme à la Norme ITIE.

Il faut noter que le groupe multipartite et le gouvernement ont pris des dispositions en terme de recommandations, de décisions et d'arrêtés à la suite desquels toutes les industries extractives concernées et toutes les agences gouvernementales ont fait des déclarations exhaustives sur tous les impôts et taxes payés à l'Etat et sur tous les flux de revenus perçus par l'Etat au cours de l'année 2011.

Les régies financières de l'Etat, notamment la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes, ont renforcé les capacités de leurs systèmes d'information et de gestion pour ainsi améliorer la gestion des comptes des recettes enregistrées.

La Cour des comptes aussi a fait un progrès significatif. A son deuxième essai, elle a pu vérifier les comptes de l'Etat dans leur totalité avec des recommandations bien précises.

Suite aux recommandations du deuxième rapport, le Secrétariat national a installé un système de gestion de l'information sur le site web ITIE-Togo afin de rendre accessibles au public toutes les données relatives aux industries extractives et aux agences gouvernementales.

Des progrès ont été également constatés au niveau des relations entre les collectivités, les industries extractives et les agences gouvernementales. Les collectivités de la préfecture de Vo par exemple ont engagé des discussions instructives avec l'administration des impôts à l'issue desquelles le montant des transferts infranationaux qui leur a été versé en 2011 a connu une augmentation passant de 3 000 000 F CFA à 75 000 000 F CFA en 2012.

4. Réponses du groupe multipartite aux recommandations du Conciliateur et du Validateur

Les recommandations ont été formulées par le conciliateur, le validateur et également par le Conseil national de supervision.

Les tableaux ci-dessous indiquent les faits constatés, les recommandations et les activités réalisées pour corriger les anomalies.

Tableau 1 : Rapport ITIE-TOGO 2011 (Constatations, Recommandations et suivi)

Constatations	Recommandations	Suivi des recommandations
<p>1. Problématique des codes en douane Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants: _ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et _ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations.</p>	<p><i>Nous recommandons la mise en place des procédures et des contrôles nécessaires afin d'éviter le recours à ces pratiques dans l'avenir.</i></p>	
<p>2. Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les</p>	<p><i>Nous recommandons la mise en place d'une base de données régulièrement mise à jour au niveau du Secrétariat technique de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif notamment la date</i></p>	<p>Le système de gestion de l'information de l'ITIE-Togo, dénommé SIGRE (Système d'Information de Gestion des Ressources Extractives) est déjà installé. Il reste la coordination avec les industries extractives et les administrations publiques pour le renseigner et mettre régulièrement à jour les données issues du secteur extractif.</p>

<p>documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	<p><i>d'entrée et d'abandon d'activité.</i> <i>La mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les sociétés opérant dans le secteur, l'administration et le Secrétariat technique de l'ITIE et ce à travers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>un contact régulier avec les sociétés extractives pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;</i> - <i>une transmission systématique au Secrétariat technique de l'ITIE pour information de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordée ;</i> - <i>une transmission par les entreprises extractives des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ;</i> - <i>coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (DGI, DGH, DGD, DGTCP, DGMG, DGTLS) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.</i> 	
<p>3. Absence de suivi des sociétés dans</p>	<p><i>Nous recommandons l'instauration d'un</i></p>	<p>Ces sociétés sont recensées et repertoriées. Le ministère des</p>

<p>lesquels l'Etat détient une participation Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales. Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent les dites participations</p>	<p><i>suivi rigoureux de ces participations et des revenus associés dans l'objectif de préserver les intérêts de l'Etat.</i></p>	<p>mines et de l'énergie et le ministère chargé de l'eau doivent prendre des dispositions pour instaurer un suivi rigoureux de ces participations</p>
<p>4. Base de données des administrations Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment la DGI et la DGD ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encourus et non immatriculées à la DGI. De même nous avons relevé l'absence de coordination entre</p>	<p><i>Nous recommandons la mise à jour des systèmes d'information des régies financières et la coordination avec la DGMG et la DGH afin de s'assurer que toutes les sociétés ayant des titres miniers sont immatriculées au sein des dites régies</i></p>	

la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.		
5. Tableau des opérations financières de l'Etat Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif	<i>Nous recommandons l'insertion d'une ligne budgétaire distincte au sein du tableau des opérations financières de l'Etat pour les revenus provenant du secteur extractif</i>	
6. Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux L'analyse du mécanisme de transfert par la DGI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.	<i>Nous recommandons qu'une réflexion soit engagée avec les parties prenantes afin d'assurer une meilleure transparence et une meilleure traçabilité des paiements infranationaux</i>	

Tableau 2 : Rapport de validation ITIE-TOGO d'avril 2013 (Constatations, Recommandations et suivi)

Constatations	Recommandations	Suivi des recommandations
Il conviendrait, conformément aux Règles de l'ITIE, d'effectuer une évaluation des contraintes de capacité des membres du groupe multipartite puis d'établir un programme de formation en fonction des attentes et des besoins identifiés.	<i>Evaluer les contraintes de capacités du plan d'actions ITIE 2010-2013</i>	<i>Pour la phase de post conformité, il est prévu dans le plan d'actions de recruter un consultant pour évaluer les contraintes de capacités.</i>
Plusieurs activités prévues au plan d'actions ITIE n'ont	<i>Achever la mise en œuvre</i>	<i>La dissémination du rapport ITIE-Togo 2011 a été</i>

<p>pas été totalement mises en œuvre, parmi lesquelles des actions de renforcement de capacités des membres du Comité de Pilotage (2.5 et 2.6) et la dissémination du rapport ITIE 2011 (3.7). Nous recommandons au Comité de Pilotage de s'assurer que les actions prévues au plan d'actions ITIE 2010-2013 soient toutes pleinement mises en œuvre et achevées dès que possible.</p>	<p><i>complète des actions prévues au plan de travail ITIE</i></p>	<p><i>réalisée sur toute l'étendue du territoire national et clôturée le 18 avril 2013 par un débat national animé par le Premier ministre.</i></p> <p><i>Un atelier de renforcement de capacités des mem</i></p>
<p>Comme le montre l'analyse présentée aux Exigences n°9,14 et 15, il est toujours très complexe de garantir un recensement exhaustif des déclarations des paiements et des revenus qui contribuent de manière significative au budget de l'Etat. Nous recommandons donc au Comité de Pilotage d'ajouter une ligne « <i>Autres paiements significatifs</i> » aux formulaires de déclaration des entreprises et des administrations lors des futurs exercices de réconciliation afin de couvrir au mieux cette recherche d'exhaustivité.</p>	<p><i>Veiller à inclure systématiquement une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs » dans le Périmètre des flux</i></p>	<p><i>Cela est prévu par les nouveaux Termes de Référence et figure sur le formulaire de déclaration des rapports ITIE-Togo en cours d'élaboration</i></p>
<p>La SNCTPC, entreprise à capitaux chinois, ne figure pas dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 alors qu'elle figure dans la liste145 des permis de production actifs cette année là. Nous comprenons que cette dernière bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction en échange de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette exonération pourrait être assimilée à un paiement en nature et pourrait ainsi être pris en compte dans le Périmètre. Nous recommandons au Comité de Pilotage de procéder à l'évaluation de l'exonération d'impôts de la SNCTPC et à l'évaluation de la quote-part</p>	<p><i>Procéder à l'évaluation de l'exonération d'impôts de la SNCTPC et à l'évaluation de la quote-part de son activité extractive</i></p>	<p><i>Sur les recommandations du Conseil national de supervision, le ministre des travaux publics et la Société Nouvelle Chinoise des Travaux des Ponts et Chaussées (SNCTPC) ont présenté un rapport général des travaux réalisés et l'évaluation des impôts exonérés. Ce rapport général a été transmis au validateur.</i></p>

de son activité extractive.		
<p>Les travaux menés par la Cour des comptes ont consisté pour l'essentiel à comparer les données déclarées par les organismes collecteurs avec les formulaires de déclaration des entreprises. Ces travaux sont de la responsabilité du conciliateur ne sont pas appropriés dans le cadre d'un processus ITIE. Par conséquent, nous recommandons à la Cour des comptes de réaliser des travaux d'audit ou des tests de cohérence. Parmi ceux-ci, il serait par exemple utile de vérifier que les déclarations des organismes collecteurs correspondent à des encaissements perçus par le Trésor Public.</p>	<p><i>S'assurer que la Cour des comptes modifie son approche des travaux de contrôle réalisés</i></p>	<p><i>La Cour des comptes a suivi deux ateliers de renforcement de capacités avec l'appui des magistrats de la Cours des comptes de la France et d'un cabinet canadien.</i></p>
<p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de procéder aux actions de disséminations du rapport ITIE 2011 telles que prévues dans la stratégie de communication.</p>	<p><i>Finaliser la dissémination du rapport ITIE 2011</i></p>	<p><i>La dissémination a été faite conformément aux prévisions de la stratégie de communication. Lancée le 27 février 2013, elle s'est achevée avec le débat national du 18 avril 2013.</i></p>
<p>De nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la mise en oeuvre de l'ITIE au Togo depuis 2009. Nous recommandons au Secrétariat Technique d'élaborer une base de données pour centraliser l'exhaustivité des documents qui sous-tendent l'Initiative nationale depuis son origine (adhésion, décrets, arrêtés, procès verbaux du Comité de Pilotage, réunion de travail, présentations aux séminaires nationaux et internationaux, etc.). Cette base de données pourrait être complétée de documents analogues en provenance d'autres pays adhérents à l'ITIE, afin de servir de benchmark (rapports de réconciliation et de Validation notamment). Il s'agirait également de permettre</p>	<p><i>Elaborer une base de données sur l'ITIE</i></p>	<p><i>La base de données sur l'ITE-Togo est en cours d'élaboration</i></p>

<p>aux parties prenantes et au public d'y accéder librement.</p>		
<p>L'Initiative nationale ne dispose pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif togolais, à l'attention du public et des parties prenantes. Même si des informations essentielles sont disponibles le site de l'Initiative nationale http://www.itietogo.org ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays. Nous recommandons donc au Secrétariat Technique de centraliser, dans une base de données unique, les principales informations juridiques, fiscales, sociales, économiques et financières du secteur extractif du pays. Cette base de données comprendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La législation juridique, fiscale et sociale en vigueur avec copie exhaustive des textes de lois - Des informations économiques et financières sur les principales entreprises du périmètre (états financiers, site internet, coordonnées, contacts) <p>Cette base de données pourrait être complétée de documents similaires en provenance d'autres pays extractif. Il s'agirait ici aussi de permettre aux parties prenantes et au public d'y accéder librement.</p>	<p><i>Elaborer une base de données pour le secteur extractif</i></p>	<p><i>Le Système d'Information de Gestion des Ressources Extractives est installé à cet effet.</i></p>

Tableau 3 : Relevé des recommandations du Conseil national de supervision de décembre 2012 à mars 2013

Dates	Problèmes	Recommandations	Suivi	Difficultés
Réunion du 13 décembre 2012	<p>L'ARSE a envoyé au Secrétariat des justificatifs, mais ces justificatifs étaient irrecevables. C'étaient des décharges délivrées sur des papiers en-tête inadéquats. L'ARSE a donc été saisie à nouveau pour produire plutôt des quittances ou déclarations de recettes, mais sans suite.</p> <p>La Cour des comptes relève que la TdE notamment a minoré parfois le montant de certains types de taxes dans le premier rapport ITIE</p>	<p>Que le Secrétariat technique saisisse officiellement le Ministère de l'économie et des finances pour régler définitivement ce problème d'écart entre l'ARSE et le Trésor Public</p> <p>Que la TdE soit redressée et qu'elle comprenne mieux le processus afin de veiller à ne pas faire des déclarations fantaisistes</p> <p>Initier des courriers à l'attention de toutes les sociétés défaillantes pour leur notifier leur part de responsabilité dans la réussite du processus</p> <p>Prévoir des sanctions à tous ceux qui prendront leur rôle à la légère pour compromettre le processus par leur manque de sérieux</p>	<p>Le 29 janvier 2013, le Secrétariat technique de l'ITIE-Togo a eu une séance de travail avec la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Il en ressort que le Fonds Spécial d'Electrification (FSE) n'est pas enregistré dans le registre du Trésor public et que les fonds avancés au Trésor public pour payer les Agents de santé est une avance de fonds que l'Etat devra en principe rembourser à l'ARSE.</p> <p>Pour le 2^{ème} rapport, la Cour des comptes a été satisfaite de la vérification des comptes de la TdE.</p> <p>Une décision a été prise par le Premier ministre et deux arrêtés ont été pris par le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des mines et de l'énergie pour rappeler à l'ordre toutes les entités déclarantes</p> <p>Les arrêtés ont prévu des sanctions. De plus, le Ministre des mines et de l'énergie a écrit à toutes les industries.</p>	<p>Refus de collaboration des acteurs impliqués (le Ministre des mines et de l'énergie et le Directeur Général de l'ARSE) pour aider le Secrétariat technique à constituer les preuves de traçabilité des recettes et de la nature du compte FSE</p> <p>La TdE, industrie de l'Etat, continue de jouer le rôle d'agence perceptrice de l'Etat.</p>

		Intensifier le programme de renforcement de capacités de toutes les parties prenantes pour conduire le processus à un plein succès	Des ateliers de formation ont été organisés à l'attention des parties prenantes et des organes de mise en œuvre.	
2 ^{ème} réunion ordinaire du CNS tenue le 28 décembre 2012	Problème de salaire du Secrétariat technique de l'ITIE-Togo	Le Premier ministre a demandé que le Ministre des finances prenne l'arrêté de fixation des salaires pour que ce problème soit résolu le plus tôt possible.	Sur instructions du Premier ministre, le Secrétariat technique a soumis une proposition qui a été transmise au Ministre de l'économie et des finances. Mais jusqu'à présent le problème demeure sans solution.	Aucun texte n'est pris pour fixer formellement les salaires du Coordonnateur national et des membres du Secrétariat technique
3 ^{ème} réunion ordinaire du CNS tenue le 22 février 2013	Problème de traçabilité des fonds - Absence de suivi des sociétés où l'Etat détient une participation gratuite	- Le Premier ministre a demandé au Secrétariat technique de lui soumettre des propositions visant à dissocier les fonds de différentes natures et leur orientation en veillant à leur traçabilité. - Le Premier ministre a demandé qu'on établisse le répertoire de toutes les sociétés où l'Etat détient une participation et d'en assurer le suivi.	- Le fonds du Ministère de l'environnement a envoyé les textes qui l'ont créé. Le FSE ne l'a pas encore fait. Le code de l'eau étant séparé du code des mines, il reste à vérifier si un fonds est prévu par les opérations de l'eau. - Le répertoire des sociétés a été dressé par la Direction Générale des Mines et de la Géologie ; le Secrétariat technique dispose donc d'une liste de 09 sociétés concernées : WACEM, Voltic, Horizon Oxygène Clever, MM Mining, Brasserie BB/Eau Vitale, Scantogo Mines, Granutogo, Global Merchants, Société Africaine de Dragage.	Réticence du Directeur Général de l'ARSE à fournir les textes autorisant son institution à encaisser les paiements perçus.
4 ^{ème} réunion ordinaire du CNS du 25 mars 2013	- Problème de la société EBOMAF qui est réticente à communiquer sa part d'activité liée au secteur extractif.	- Lors de la troisième réunion ordinaire, le Premier ministre avait recommandé que la société EBOMAF soit saisie pour donner la quote-part de son activité extractive par rapport à l'activité principale.	- Le Coordonnateur national a saisi la société qui a fourni les informations demandées lors de la mission du validateur.	

	<ul style="list-style-type: none"> - Problème du Fonds Spécial d'Electrification (FSE) - Paiement de la société de commercialisation de l'or et de pneus WAFEX - Pour la certification du rapport 2011, la Cour des comptes n'est pas allée au-delà du rapprochement des données pour vérifier le respect des procédures par les agences gouvernementales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil national de supervision a recommandé que les fonds (bonus de signature de la société Scantogo Mines, paiements sociaux de la société ENI et contributions volontaires de la SNPT) versés sur le compte FSE, compte de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) logé à la BTCI, soient reversés au Trésor public. - Le Premier ministre a demandé que la société dissocie les montants relatifs à l'or et ceux relatifs à la vente des pneus. Il a aussi recommandé que la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes revoient leurs systèmes d'informations à cet effet. - Le Premier ministre a demandé que la Cour des comptes s'assure de la fiabilité des déclarations des agences gouvernementales par la vérification de leurs systèmes d'informations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo a saisi le Ministre des mines et de l'énergie et le Directeur Général de l'ARSE pour avoir des éléments de réponse, d'abord sur la nature de ce compte et ensuite sur la vérification de la traçabilité des fonds vers le Trésor public. Aucune suite favorable, ni de la part du Ministre ni de la part du Directeur Général de l'ARSE, n'a été donnée à ce jour. - Les détails des paiements de cette société ont été fournis par la Direction Générale des Douanes avec satisfaction lors du processus de validation. - La Cour des comptes a apporté des réponses aux reproches qui ont été formulés à son endroit. Pour le rapport de 2010, elle a présenté le rapport provisoire des travaux, parce que les irrégularités constatées ne lui ont pas permis d'aboutir à une conclusion fiable. Pour le rapport de 2011, le validateur a souhaité qu'elle fasse une vérification des encaissements de toutes les recettes au Trésor public. Les travaux de vérification ont été effectués et un rapport a été présenté à Son Excellence Monsieur le Premier ministre. Elle n'a pas pu se prononcer sur la fiabilité des versements, parce que les agences gouvernementales ne distinguent pas les sources de leurs recettes. 	<p>Refus de collaboration des acteurs impliqués : le Ministre des mines et de l'énergie et le Directeur Général de l'ARSE</p> <p>Absence de base de données sur les différentes sources des recettes dans les agences gouvernementales</p>
--	---	---	---	---

5. Points forts et faiblesses identifiés dans le processus ITIE

5.1. La manière dont le périmètre d'application du processus de déclaration ITIE a été élargi afin de réaliser les objectifs définis dans le plan d'actions

Dans le cadre de l'élaboration du premier rapport, toutes les industries extractives n'ont pas fourni des déclarations et les déclarations fournies n'ont pas été certifiées pour la plupart. Le gouvernement a pris des arrêtés pour obliger toutes les industries extractives concernées à déclarer les paiements effectués à l'Etat et à certifier les formulaires des déclarations par leurs commissaires aux comptes.

Pour lever les suspicions à l'égard du volume d'or exporté à partir du Togo, le groupe multipartite a intégré dans le périmètre les comptoirs d'achat et de vente des substances minérales précieuses (au nombre de deux).

Afin d'être rassuré de l'exhaustivité du périmètre, le groupe multipartite a confié l'étude de cadrage au conciliateur du rapport ITIE-Togo 2011.

Toutes les industries qui opèrent dans le secteur extractif, même celles dont l'activité extractive est subordonnée à leur activité principale (BTP, ouvrages d'art) ont été répertoriées.

5.2. Les efforts accomplis pour que le rapport ITIE contribue à une meilleure prise de conscience du public, tout particulièrement en ce qui concerne la contribution fiscale des industries extractives et la manière dont ces revenus sont attribués et dépensés

Désormais, le public est informé des flux de revenus issus du secteur extractif. Pour permettre une bonne compréhension des informations contenues dans le rapport ITIE-Togo 2011, il a été organisé dans les localités minières, dans les chefs lieux des régions administratives et à Lomé, des ateliers de sensibilisation au cours desquels il y a eu des débats.

Le rapport ITIE-Togo 2011 existe en versions détaillée et simplifiée. Il est traduit en anglais et dans deux langues locales (Ewé et Kabyè). Il est interprété en bandes dessinées et en pièce théâtrale. Les résultats significatifs sont synthétisés sur une grande affiche. Un nombre important de tous ces supports est remis aux bureaux des préfectures et des collectivités locales pour la vulgarisation des résultats du rapport ITIE-Togo 2011.

Les résultats du rapport ont été présentés au grand public par le Premier ministre, Président du Conseil national de supervision, au cours d'un débat national organisé avec le soutien technique et financier de la BAD pour clôturer la phase de pays candidat.

5.3. Les efforts accomplis pour susciter la prise de conscience et le soutien des parties prenantes et pour renforcer leurs capacités

Pour renforcer les capacités des parties prenantes, il a été organisé des ateliers ciblés selon les attentes des acteurs, afin de susciter en eux une prise de conscience pour s'approprier les contours du processus ITIE et pour participer valablement à la mise en œuvre de l'ITIE pour une meilleure gouvernance du secteur extractif. A cet effet, des ateliers ont été organisés à l'endroit de la Cour des comptes, des organisations de la société civile, des collectivités locales, des industries extractives, des agences gouvernementales, des médias, du corps judiciaire etc.

Régulièrement, le Secrétariat national a tenu des réunions avec ces parties prenantes afin de renforcer leur contribution à la mise en œuvre du processus.

L'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre du processus organisé en janvier 2013 a permis aux membres du Comité de pilotage de prendre conscience du rôle de chaque partie prenante pour l'atteinte de la conformité.

Afin de relever le niveau des magistrats de la Cour des comptes dans la vérification des comptes de l'Etat, le gouvernement a organisé à leur intention, en juillet 2013, deux ateliers de formation avec l'assistance des Experts de la Cour des comptes de France et d'un cabinet canadien.

5.4. Faiblesses identifiées dans le processus ITIE, et les actions entreprises pour y remédier

Des faiblesses ont été identifiées au cours de la mise en œuvre et des actions ont été préconisées pour les corriger. Ces faiblesses ont notamment amené au rappel à l'ordre de certaines industries extractives, à demander la justification des fonds perçus par le compte FSE et la recommandation du conciliateur à l'endroit de la Cour des comptes.

Pour le rapport ITIE-Togo 2010, il a été constaté que :

- Certaines entreprises n'ont pas payé les dividendes ou certaines taxes qu'elles devraient normalement payer à l'Etat ;
- L'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité, qui n'est pas une régie financière de l'Etat, a perçu les bonus de signature sur son compte FSE, non enregistré au Trésor public ;
- Suite à un crash informatique, la Direction Générale des Douanes n'avait pas déclaré les recettes perçues durant la période allant du 29 octobre 2010 au 24 décembre 2010 ;
- La Direction Générale des Impôts n'a pas enregistré les paiements manuels à l'intérieur du pays.

Suite à la mission du validateur, il a recommandé que la Cour des comptes vérifie que les déclarations des organismes collecteurs correspondent aux encaissements perçus par le Trésor public.

A la lecture du rapport ITIE-Togo 2011, bien que l'ARSE soit par défaut assimilée à une agence perceptrice de l'Etat, elle n'a pas pu justifier la traçabilité des recettes versées sur son compte FSE.

En décembre 2012, en vue d'améliorer la performance du processus et relever le niveau d'engagement de tous les acteurs, le Premier ministre a convoqué les parties prenantes concernées par les anomalies du rapport ITIE-Togo 2010 pour des explications. Il a rappelé à l'ordre chaque partie prenante et lui a demandé de corriger ce qui lui est reproché.

Parmi les agences perceptrices retenues pour les déclarations de 2011, le Conseil national de supervision trouve que tous les fonds de l'Etat versés sur le compte FSE devraient être reversés au Trésor public. Par conséquent, il est demandé au Ministre des mines et de l'énergie de veiller à ce que ces fonds soient reversés au Trésor public et d'en rendre compte au Conseil national de supervision.

Il est à noter que les actions posées pour corriger les anomalies du rapport de 2010, ont nettement relevé le niveau du rapport 2011 et contribué à la conformité du processus à la Norme ITIE.

6. Coûts de la mise en œuvre

La mise en œuvre de l'ITIE au Togo est financée par le gouvernement, appuyé par la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Les dépenses effectuées au cours de l'année 2013 dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Les coûts totaux des dépenses se présentent comme suit :

- Gouvernement : 157 118 413 F CFA
- Banque mondiale : 72 031 933 F CFA
- Banque Africaine de Développement : 79 697 175 F CFA

Le montant total des dépenses effectuées s'élève à : 308 847 521 F CFA

Il faut noter que jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a pris aucune disposition pour fixer les salaires du personnel du Secrétariat technique de l'ITIE au Togo. Une avance sur salaire est accordée au Coordonnateur national et au personnel, en dépit de l'arrêté interministériel signé le 11 avril 2011 par le Ministre des mines et de l'énergie conjointement avec son collègue de l'économie et des finances pour fixer le salaire du Coordonnateur national.

Cette situation ne permet pas de refléter la réalité de ce qui devrait être les dépenses relatives au personnel.

Tableau 4 : Situation au 31/12/2013 des dépenses de transfert suivant le Plan d'engagement des dépenses de l'ITIE (Gestion 2013)

N°	Désignation	Montant prévu	Montant engagé	Montant disponible	taux d'exécution (en %)	Observations
1	Dépenses de fonctionnement	52 642 054				
I-	Fournitures et équipement de bureaux	10 060 000		109 553	0	
	• Mobilier de bureau					
	• Matériel de bureau	3 700 000	3 666 909	33 091	99	
	• Matériel micro informatique	860 000	856 680	3 320	100	
	• Fourniture de bureau	3 500 000	3 456 258	43 742	99	
	• Fourniture informatique	2 000 000	1 970 600	29 400	99	
II-	Frais courants	42 582 054	41 153 968	1 428 086	0	
	• Abonnement	400 000	384 500	15 500	96	
	• Impression	100 000	63 720	36 280	64	
	• Documentation					
	• Carburant et lubrifiant pour véhicule administratif	5 950 000	5 949 355	645	100	
	• Entretien des bâtiments	1 700 000	1 688 725	11 275	99	
	• Entretien des bureaux (produits d'entretien)	250 000	214 052	35 948	86	
	• Entretien de mobiliers de bureau					
	• Entretien de matériels de bureau (climatiseur/ photocopieur ...)	800 000	767 460	32 540	96	
	• Entretien de matériels micro informatiques	650 000	640 032	9 968	98	
	• Entretien et réparation du matériel de transp.	1 800 000	1 560 435	239 565	87	
	• Eau	200 000	184 188	15 812	92	
	• Electricité	2 260 000	1 921 017	338 983	85	
	• Frais postaux	300 000	248 640	51 360	83	
	• Frais de publication d'avis pour marchés publics					
	• Téléphone	1 800 000	1 620 000	180 000	90	

	• Internet	1 784 160	1 784 160	0	100	
	• Contrat d'entretien (société de nettoyage)	1 401 840	1 401 840	0	100	
	• Frais de gardiennage	519 200	519 200	0	100	
	• Frais de transport à l'extérieur: mission					
	• Frais de mission à l'intérieur					
	• Frais de mission à l'extérieur					
	• Frais d'assurance automobile	10 726 854	10 726 854	0	100	
	• Frais de location des bureaux (contrat de bail d'immeuble)	6 000 000	6 000 000	0	100	
	• Frais d'organisation et de tenue de sessions du CP et du CNS	4 920 000	4 920 000	0	100	
	• Alimentation pour l'organisation des sessions du CP et du CNS	520 000	519 790	210	100	
	• Frais de construction du parc automobile du ST de l'ITIE-TOGO					
	• Dépenses imprévues	500 000	40 000	460 000	8	
2	Dépenses de personnel	35 340 000				
	Avance sur salaire du Personnel du Secrétariat Technique de l'ITIE	35 340 000	35 340 000	0	100	
3	Dépenses d'investissement (pour la validation du processus)	78 000 000	70 673 998	7 326 002	91	
	• Frais de restauration et de déplacement des membres de la sous-commission d'évaluation des propositions techniques des cabinets soumissionnaire pour le recrutement du validateur		218200			
	• Atelier d'auto-évaluation		4398675			
	• Rapport de validation		34568933			
	• Effets de promotion de l'ITIE (support de communication pour la conférence mondiale à Sydney)		31488190			Un excédent de 6 435 484, non encore réglé, représente les frais suppl.de transport des supports de communication à Sydney et à Lomé
	Total (1+2+3)	165 982 054	157 118 413	8 863 641	95	

Tableau 5 : Situation au 31/12/2013 des dépenses engagées sur les fonds MDTF/BANQUE MONDIALE

N°	Désignation	Montant prévu	Montant engagé	Montant disponible	taux d'exécution (en %)	Observations
	Composante A					
	Renforcement de capacités et formation	16 721 100	16 721 100		100	certaines activités (atelier de formation) ont été exécutés en décembre 2012
	Composante B					
	Appui à la collecte de données (élaboration des Rapports ITIE)	38 000 000	37 339 938	660 062	98,26	
	Composante C					
	Appui aux activités de communication	14 097 024	14 097 024		100	
	Composante D					
	Appui opérationnel pour une mise en œuvre efficace	3 873 871	3 873 871		100	
	Composante E					
	Concours technique à l'appui du processus de validation					
	TOTAL	72 691 995	72 031 933	660 062	99,09	

Tableau 6 : Etat récapitulatif de l'exécution du budget alloué par la Banque Africaine de Développement à l'ITIE-Togo

Code	Catégorie de dépenses	Montant engagés et payés
		2013
	SERVICES	
	Dissémination du 2 ^{ème} rapport ITIE	1 368 000

	Ateliers de formation ITIE	28 432 175
	Elaboration et adoption du programme de formation ITIE	
	SOUS TOTAL SERVICES	29 800 175
	FONCTIONNEMENT	
	Visites des sites miniers	1 997 000
	Package de voyage d'études dans les pays tiers	47 900 000
	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT	49 897 000
	TOTAL	79 697 175

7. Mesures adéquates prises pour améliorer la gouvernance du secteur extractif

Au vu des anomalies constatées dans les agences perceptrices de l'Etat, il s'avère nécessaire de mener une étude générale pour diagnostiquer le secteur extractif dans tous les aspects et dans tous les domaines.

D'une manière générale dans les administrations, une étude est nécessaire pour définir la nature et le rôle des agences habilitées à percevoir les recettes de l'Etat. La liste de ces agences sera régulièrement mise à jour au vu des flux de paiements qui seront retenus dans l'étude de cadrage.

Des agences qui ne sont pas de nature à percevoir les recettes de l'Etat ou qui les ont perçues indûment sur leurs comptes doivent reverser ces recettes au Trésor public.

En cas de non reversement, le Conseil national de supervision saisira la Cour des comptes pour qu'elle vérifie les comptes de ces agences. Des textes sont nécessaires pour définir le code de conduite des parties prenantes qui constituent l'ITIE et des membres de l'ITIE afin d'éviter les conflits d'intérêt, assurer la transparence et la redevabilité et garantir la crédibilité du processus au Togo.

Au cours de l'atelier d'auto-évaluation, le Comité de pilotage a proposé que l'ITIE soit constitutionnalisée et que la Norme soit légiférée au Togo pour rendre formelle l'adéquation de la mise en œuvre du processus au format ITIE dans le respect des principes et exigences ITIE. En décembre 2013, le Comité a adopté le plan de travail de la phase de post conformité qui prend en compte des dispositions idoines pour une implication constructive et édifiante des parties prenantes.

8. Implication d'autres acteurs en dehors du groupe multipartite

Le rapport d'activités pour l'exercice 2013 a été discuté avec d'autres acteurs en dehors du groupe multipartite, tels que la Cour des comptes, les agences gouvernementales comme la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Commissariat des Douanes et Droits Indirects et le Commissariat des Impôts et aussi avec les organisations de la société civile telles que REFAMP (Réseau des Femmes Anciennes Ministres et Parlementaires), Publiez Ce Que Vous Payez-Togo, les Amis de la Terre, ACOMB, Mouvement Martin Luther King, Vision Solidaire.

Au cours des discussions, des activités organisées par ces acteurs clés de l'ITIE-Togo en dehors du groupe multipartite ont été reportées. Au niveau de l'administration publique, il a été relevé que la Cour des comptes, pour l'efficacité de sa participation à la mise en œuvre de l'ITIE, a installé en son sein une équipe ITIE qui travaille en étroite collaboration avec les organes de l'ITIE-Togo. Du côté du Commissariat des Impôts, à partir de l'année 2012, juste après la publication du rapport ITIE-Togo 2010, il est désormais demandé à toutes les entreprises de joindre la liste de leurs actionnaires aux états financiers qu'elles présentent chaque année pour le quitus fiscal.

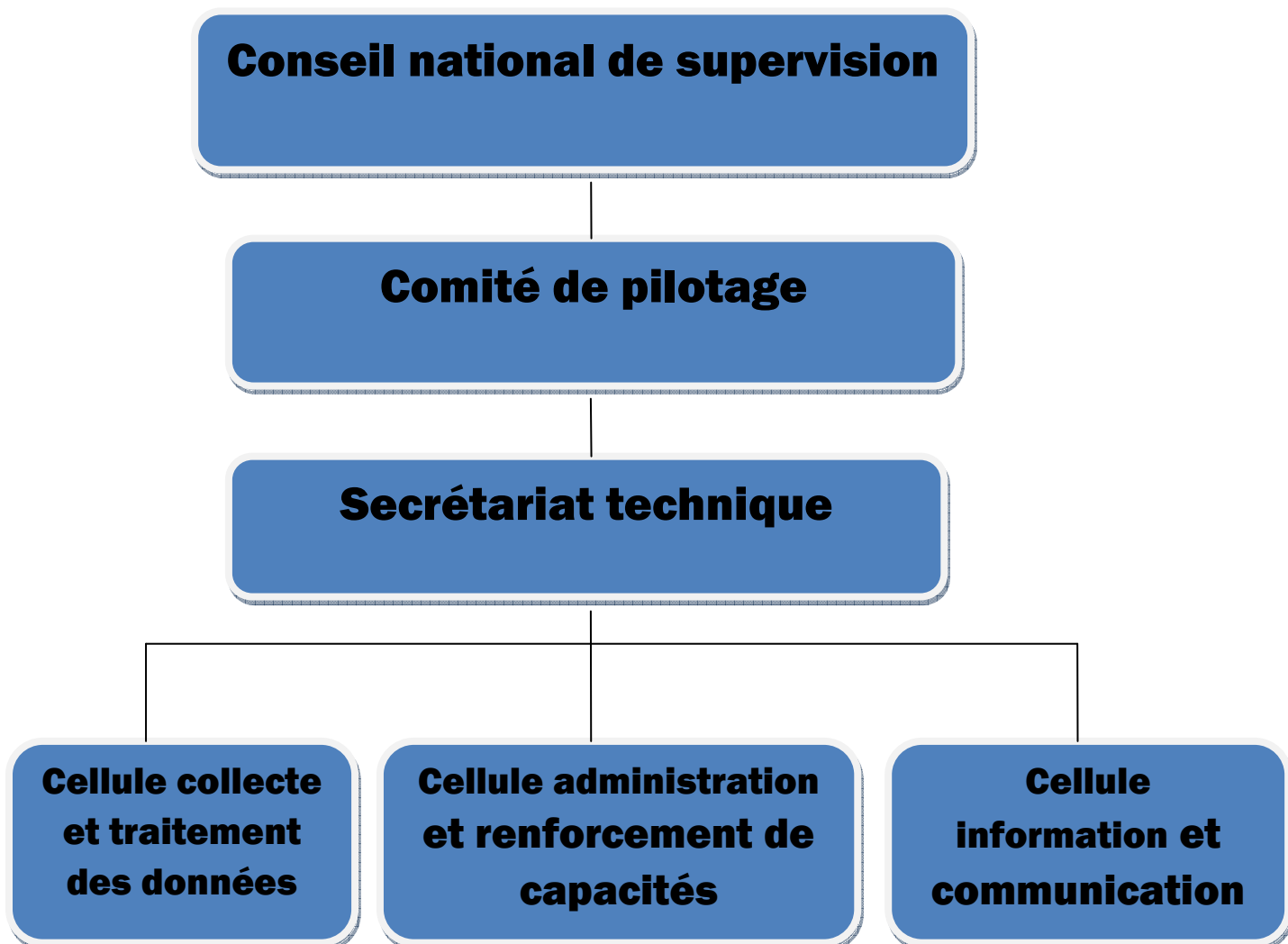
Au niveau des organisations de la société civile, l'accent a été mis sur la naissance et l'émergence de Publiez Ce Que Vous Payez comme impact de l'ITIE au Togo. L'émergence de Publiez Ce Que Vous Payez a favorisé le renforcement des capacités de la société civile versé sur la niche de la transparence, et la formation de certains leaders du réseau Publiez Ce Que Vous Payez-Togo par Revenue Watch Institute (RWI). Le Togo, représenté par Monsieur Pius Kossi KOUGBLENOU de ACOMB, fait partie des têtes de pont avec le Sénégal et la République Démocratique du Congo pour porter sur les fonds baptismaux le Réseau des Organisations de la Société Civile pour la Gouvernance des Industries Extractives en Afrique Francophone (RESOGIEAF). Dans le cadre de la création d'une synergie dans les relations entre le Nigéria et le Togo, Publiez Ce Que Vous Payez-Togo a invité la société civile de l'ITIE-Nigéria pour animer un atelier de formation des membres du réseau. La visite de la société civile de l'ITIE-Nigéria et les rencontres avec les communautés de Tabligbo et de Vogan ont favorisé l'éveil des consciences des riverains des sites miniers de ces localités.

Enfin, Publiez Ce Que Vous Payez-Togo et d'autres organisations de la société civile proches du groupe multipartite ont organisé des conférences-débats et ont accordé des interviews aux médias sur les conclusions du rapport ITIE-Togo 2011.

9. Structure organisationnelle du groupe multipartite durant l'année 2013

En mars 2010, le gouvernement a pris un décret pour créer les organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo. La structure organisationnelle comprend le Conseil national de supervision, le Comité de pilotage et le Secrétariat technique.

Structure organisationnelle de l'ITIE au Togo



- Le Conseil national de supervision (CNS) est l'organe principal. Il comprend seize (16) membres, composés des représentants du gouvernement, des organisations de la société civile et des industries extractives. Il est présidé par le Premier ministre. Le Conseil national de supervision est chargé de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE au Togo. Au cours de l'année 2013, il a tenu 4 réunions dont 3 ordinaires et une extraordinaire. La liste des réunions et la composition détaillée du CNS se trouve en Annexe 1.
- Selon la structure organisationnelle, le Comité de pilotage (CP) est le deuxième organe de l'ITIE au Togo. Il est chargé de faire le suivi de la mise en œuvre en vue de garantir une contribution optimale des flux de revenus issus du secteur extractif. Il est présidé par le Ministre des mines et de l'énergie. Le CP comprend vingt-cinq (25) membres composés des représentants de l'administration publique, des industries extractives et des organisations de la société civile. Au cours de l'année 2013, il a tenu 9 réunions dont 6 ordinaires et 3 extraordinaires. La liste des réunions et la composition détaillée du CP se trouve en Annexe 1.

- Le troisième organe de la structure organisationnelle de l'ITIE au Togo est le Secrétariat technique. Il est chargé de la gestion quotidienne de la mise en œuvre du processus. Il assure la coordination des activités des organes au niveau du pays et avec le Secrétariat international. Le Secrétariat technique est dirigé par le Coordonnateur national, nommé par décret. Ce dernier est assisté de trois (3) Chefs cellules, d'une (1) Comptable et d'une (1) Assistante. Le Secrétariat technique dispose également d'un (1) Coursier et d'un (1) Chef parc automobiles. L'organigramme du Secrétariat technique se trouve en Annexe 1.

Conclusion

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives a joué en si peu de temps un rôle très incitatif dans la vie économique du pays.

A travers la publication et la dissémination des rapports ITIE, le public est désormais informé de la contribution du secteur extractif dans le développement économique et social du pays et des localités minières. Les débats publics ont permis aux citoyens de connaître les textes qui existent déjà pour la répartition des revenus de l'Etat issus du secteur extractif. Ces débats ont été également pour eux l'occasion de s'approprier les procédures pour discuter avec les régies financières de l'Etat afin d'accéder à la part qui devrait normalement être reversée à leurs localités. Ces démarches ont permis une collaboration franche et un dialogue fructueux entre les collectivités locales et les agences perceptrices de l'Etat et les industries.

Au niveau de l'Etat, les rapports ITIE ont révélé des irrégularités dans le circuit des revenus de l'Etat. Des efforts ont été constatés au niveau de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale des Impôts devenues OTR, de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et de la Cour des comptes pour assurer la confiance de la population dans les déclarations des recettes de l'Etat issues du secteur extractif et des contributions de ces revenus dans le développement économique du pays, surtout des localités minières.

Le gouvernement est vivement encouragé à renforcer la gouvernance du secteur extractif pour que ce qui est à l'Etat revienne à l'Etat et que le citoyen en soit le premier bénéficiaire.

Annexes

Annexe 1 : Composition détaillée du groupe multipartite et organigramme du Secrétariat technique

➤ Le Conseil national de supervision

Liste des réunions du Conseil national de supervision :

- **Réunions ordinaires**
 - Réunion ordinaire du 22 février 2013
 - Réunion ordinaire du 25 mars 2013
 - Réunion ordinaire du 14 juin 2013

- **Réunion extraordinaire**
 - Réunion extraordinaire du 17 avril 2013.

Le Conseil national de supervision est composé comme suit :

Titre	Nom et prénom(s)	Fonction
Président	Son Excellence Monsieur Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU	Premier ministre
Vice-président	Monsieur Adjì Otèth AYASSOR	Ministre de l'économie et des finances
Membre gouvernement	Monsieur Dammipi NOUPOKOU	Ministre des mines et de l'énergie
Membre gouvernement	Monsieur André JOHNSON	Ministre de l'environnement et des ressources forestières
Membre gouvernement	Madame Bernadette Essossimna LEGZIM-BALOUKI	Ministre du commerce et de la promotion du secteur privé
Membre gouvernement	Monsieur Gilbert BAWARA	Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales
Membre gouvernement	Monsieur Hamadou Brim BOURAÏMA-DIABACTE	Ministre de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'industrie
Membre Administration publique	Monsieur Kossi TENOU	Directeur national de la BCEAO
Membre industrie extractive	Monsieur Michel KEZIE	Directeur Général de la SNPT
Membre industrie extractive	Monsieur ADOLEHOUME Koffi Jean	Administrateur de SCANTOGO Mines
Membre industrie extractive	Monsieur Tiléna KOUGNIMA	Directeur Général p.i. de la TdE
Membre industrie extractive	Monsieur Amétépé Kossi GLE	Directeur Général de Clever Eau Minérale
Membre industrie extractive	Monsieur Viwonou DOGBE-TOMI	Directeur Administratif à Togo Rail

Membre représentant les associations des journalistes du Togo	Monsieur Augustin SIZING	Président de l'Observatoire Togolais des Médias
Membre représentant les organisations de la société civile	Monsieur Abalo Essrom KATAROH	Président de la Ligue des indépendants pour la transparence

➤ **Le Comité de pilotage**

Liste des réunions du Comité de pilotage

- **Réunions ordinaires**
 - Réunion ordinaire du 7 février 2013
 - Réunion ordinaire du 19 février 2013
 - Réunion ordinaire du 22 février 2013
 - Réunion ordinaire du 25 mars 2013
 - Réunion ordinaire du 17 juin 2013
 - Réunion ordinaire du 27 décembre 2013
- **Réunions extraordinaires**
 - Réunion extraordinaire du 14 janvier 2013
 - Réunion extraordinaire du 17 avril 2013
 - Réunion extraordinaire du 14 mai 2013

Le Comité de pilotage est composé comme suit :

Titre	Nom et prénom(s)	Fonction
Président	Monsieur NOUPOKOU Dammipi	Ministre des Mines et de l'Energie
Vice-président	Monsieur GNARO Badawasso	Secrétaire Générale du Ministère Economie et des Finances
Membre administration publique	Monsieur DEDJI Affo Tchitchi	Représentant du Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers
Membre administration publique	Monsieur TOFIO Kossi	Représentant de la Direction Générale des Impôts
Membre administration publique	Monsieur AWIKODO Tomdjao	Représentant la Direction Générale des Douanes
Membre administration publique	Monsieur GBENGBERTANE Banimpo	Représentant de la Direction Générale des Mines et de la Géologie
Membre administration publique	Monsieur ATTITSO Kokou	Représenta de la Direction des Industries
Membre administration publique	Monsieur TCHALA Akomola Idrissou	Représentant du ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et des collectivités locales
Membre administration publique	Honorable APEZOUKE Assou	Représentant de l'Assemblée nationale

Membre administration publique	Honorable KPOGO Kodjo Alphonse	Représentant de l'Assemblée nationale
Membre administration publique	Monsieur AKAPOVI Comlan Picard José	Représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)
Membre administration publique	Monsieur EZA Koffi	Représentant de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Togo
Membre administration publique	Monsieur ANIKO Malou Saou F.	Représentant du Ministère du Commerce
Membre industrie extractive	Monsieur BOURHIM Mohamed	Représentant de la société Eau VOLTIC
Membre industrie extractive	Monsieur DOKOE Tonou	Représentant de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)
Membre industrie extractive	Monsieur HEMAZRO Anani	Représentant de la société Togo Carrière
Membre industrie extractive	Monsieur PANKAJ Narayanan	Représentant de la société WACEM
Membre industrie extractive	Madame TSAKADI Ayawa	Représentant de la Brasserie BB/Eau Vitale
Membre société civile	Monsieur KLEGBE Kete Yawo	Représentant de l'Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo (UNSI)
Membre société civile	Monsieur TODZRO Mensah	Représentant de la Fédération des ONG du Togo
Membre société civile	Madame MANDJE Enongandé Abla	Représentante de WANEP-TOGO
Membre société civile	Monsieur TAKPA Koolaba	Représentant de l'Union des ONG du Togo
Membre société civile	Monsieur TCHANDAO Piabalo	Représentant de l'EDITOGO, média public
Membre société civile	Monsieur MAWU Komi	Représentant de l'Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT), média privé

Les listes de présence aux réunions du Conseil national de supervision et du Comité de pilotage sont jointes au présent rapport, en Annexe 2.

➤ **Le Secrétariat technique**

• **Organigramme**

L'EQUIPE DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Coordonnateur National :

Didier Kokou AGBEMADON

**Chef Cellule Administration
et Renforcement de Capacités :**

Michaël Koffi Séwonou AMEKUDZI

**Chef Cellule Collecte et Traitement de
Données :**

Judith Biféi KOMBATE

**Chef Cellule Information
et Communication :**

Parfait Mensah Kwami Kumah DZIVENOU

Chef Comptabilité et Finances :

Akofo Amavi VOEDZO

Assistante du Coordonnateur national

Eugénie Awoéfa FANGLA

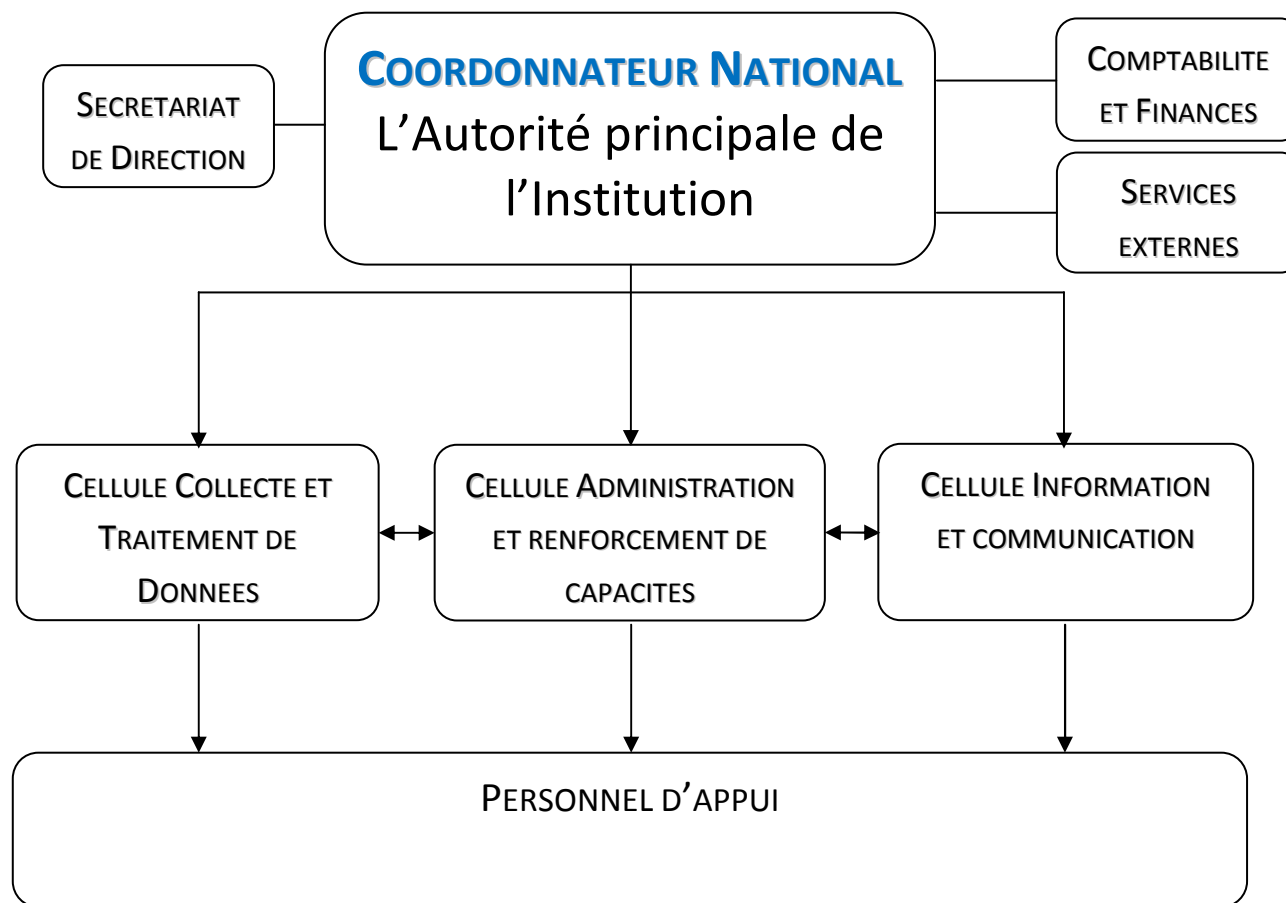
Chef du Parc automobile :

Athanase Komlan Amégbégnon AGBEMADON

Coursier :

Hervé Laré BAMENANTE

Téléphone : +228 2226 8990



Annexe 2 : listes de présence des réunions du Conseil national de supervision et du Comité de pilotage

***Listes de présence des réunions du Conseil
national de supervision***

Listes de présence des réunions du Comité de pilotage